

**L'EXECUTEUR
DU
MAUGRE**

Le «MAUGRÉ»

DEUXIÈME PARTIE

Maurice BRABANT

Homme, je te dis que tu ne peux continuer
à exploiter le bien que tu détiens contre
le gré de l'ancien occupant.

Si tu ne veux être traité comme homme
de rien, losse, argousille, Jean-Foutre
et dépointé, tu violeras les liens
que tu occupes sans aucun droit.

Faute de quoi, tu verras l'oiseau rouge
chanter sur ta meule, on te ragraudira
ton jardin puis on te mettra en terre,
s'il te faut!...



Du sinistre Maigré-O haine si fatale-
L'orgueilleuse Maubray en est la capitale!
Les loyers sont "revus" par des Messieurs d'Antoing?
Le paysan s'indigne et brandit haut le poing!
Pourtant la location est d'un prix dérisoire.
Mais l'occupant têtu a serré la mâchoire,
Il reste! Il veut rester sur son champ de labour
Car s'il est fécondé, c'est grâce à sa sueur.
Ne voulant pas payer, chassé à coup de lance,
Refoulé dans la haine il trame sa vengeance!
Du nouvel occupant il sape le bonheur
Et distille sur lui tout le fiel de son coeur...





DE PAR L'IMPERATRICE ET REINE.

SUR ce qui nous a été représenté au sujet des défenses qui se commettent par les Fermiers & Laboureurs, ou leurs gens, dans le Tournais, dans le Haynau adjoins & dans le Banlieue de notre Ville de Tournay, au préjudice des Propriétaires, en suite de la suspension des Terres, contre le gré & volonté desdits Propriétaires, en suite de l'Ordonnance du 21. Novembre 1679. émanée par les Archiducs ALBERT & ISABELLE, d'où il résulte que les restrictions & dispositions contenues dans ledite Ordonnance ne pouvoient point suffisamment aux intérêts & à l'indemnité des Propriétaires qu'on y a ou en vult en sorte qu'il est nécessaire de recourir à des remèdes ultérieurs & plus efficaces, pour maintenir les Propriétaires dans la juste jouissance & la liberté de disposer de leurs Biens, à leur plus grand avantage, & pour prévenir & arrêter les excès, défenses & voies de fait qui se procèdent à cet égard. Voulons y pourvoir. Nous avons, par avis de notre Conseil Privé, & à la délibération du Sérénissime Duc CHARLES ALEXANDRE de Lotharing & de Bar notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine Général des Pays-Bas, ordonné & signé, ordonnons & statuons par la Présente, les points & articles suivants.

Que les Propriétaires, qui ne trouvent point de nouveaux Fermiers volontaires pour reprendre leurs Terres en Bail suivant leur valeur, pourront incessamment après leur abandonnement, ou même au an avant la dernière déposition, sur le pied du Bail à expier, faire publier & faire afficher à la porte de l'Eglise Paroissiale du lieu à l'issue de la Messe, ou à la Breteque par trois Dimanches consécutifs, que ledits biens qui seront détaillés dans leurs affiches par consistance, situation, bords & cotes, sont à donner à nouveau Bail; & en cas que dans quatre mois après ledites Publications & Affiches, il ne se présente point de nouveaux Fermiers volontaires & solvables, pour prendre le Bail d'édites Terres, & en rendre avant de lever que sont affermés les Terres voisines de même qualité, ou sur le pied de l'affirmation qui en sera faite d'Office, au choix des Propriétaires, les gens de Loi des lieux respectifs de la situation, ou les Doyens & Jurés du Collège des Laboureurs, pour les Terres de l'ancienne Banlieue de la Ville de Tournay, seront tenus de les faire valoir par un Fermier sur le pied qu'il sera des choisi par les Propriétaires, de la solvabilité duquel Fermier & de l'exécution des Terres en bon état, les Communautés de chacun des lieux, ou celle d'édits Laboureurs demeureront responsables & garantes envers les Propriétaires, jusqu'à ce qu'il y ait des Fermiers volontaires solvables.

Que les Personnes & Biens des Propriétaires & nouveaux Fermiers, de leurs femmes, de leurs enfans & domestiques, & autres exploitans, seront mis sous la sauve-garde particulière des anciens Fermiers, même d'édites Communautés respectives; en joignant très-séparément auxdits anciens Fermiers & auxdites Communautés de veiller à la conservation & par de d'édits Personnes & Biens, à peine d'être garants & responsables, de tous civillement, des incendies, meurtres, déprits & autres excès qui pourroient arriver en d'édites Personnes & Biens.

Que tous ceux contre lesquels il se trouvera des preuves d'incendies, de meurtres, de déprits & d'autres excès, seront punis suivant le rigueur de l'Ordonnance ci-dessus émanée des Sérénissimes Archiducs de l'an 1679.

Et en cas que les coupables d'édits crimes ne puissent être connus & arrêtés, sur le simple dénonciation & sans autre preuve, que la notoriété d'édits crimes ou excès, les anciens Fermiers dépossédés, leurs femmes & enfans demeureront avec eux, ou dans le même Village, seront incessamment arrêtés & conduits dans les prisons, pour être punis suivant la dite Ordonnance, & leurs biens seront saisis & vendus jusqu'à concurrence de la valeur de la réparation du dommage d'édits Propriétaires & nouveaux Fermiers, leurs femmes, enfans & domestiques; les dettes d'édits Fermiers préalablement payées, à moins que ledits Fermiers dépossédés, leurs femmes & enfans ne procèdent dans trois mois de jour de leur dépossédation, que ledits crimes, excès & dommages aient été connus par d'autres qu'eux, ou leurs héritiers.

Finalement, que sur la plainte, qui sera rendue au Procureur Général & Fiscal de ladite Ville de Tournay, ou à celui du Bailliage, chacun pour l'étendue de sa Jurisdiction, par les Seigneurs ou Propriétaires des Terres, ou par leurs Fermiers ou Receveurs, des dégâts, excès & crimes de la qualité ci-dessus marquée, qui pourroient se commettre à l'avenir, il sera dressé le plus promptement qu'il sera possible, par un Commissaire à dénommer par les PREVOT & JURÉ de ladite Ville, ou par celui du Bailliage, sur le pied comme dessus, des Procès Verbaux des dégâts & dommages causés par ledits excès ou voies de fait, sur la vue dequels Procès Verbaux, & après avoir vérifié suffisamment les faits, ledits Seigneurs Propriétaires & leurs Receveurs ou Fermiers, ensemble leurs biens, exploitations & effets en dépendans, seront plus particulièrement mis sous la sauve-garde des Habitans ou Communautés des lieux où ledits délits seront été commis, ou dudit Collège des Laboureurs, après quoi, s'il se commet d'autres délits ou crimes semblables dans les mêmes lieux, & faits par ledits Habitans, Communautés & Collège d'en avoir dénoncé les auteurs, il sera permis auxdits PREVOT & JURÉ, ou à ceux du Bailliage, sur le Procès Verbal d'affirmation, qu'ils auront fait faire par Experts & ce compris, de demander rétribution d'édits crimes & délits, de prononcer une condamnation solidaire & personnelle contre le général d'édits Habitans, Communautés & Collège pour le montant de ledite rétribution; laquelle condamnation portera exception pour le paiement d'édite, au profit d'édits Seigneurs ou Propriétaires ou Receveurs ou Fermiers, contre ledites Communautés & Collège, après sommation expresse à elles faite, de déclarer & dénoncer les auteurs des voies de fait & délits commis, & signer par elles de les avoir fait connaître, sans autres poursuites en pareil cas que sous notre Conseil Privé.

Voulons & ordonnons que la présente Ordonnance soit affichée & publiée en lieux accoutumés, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, mandons & commandons à tous ceux qu'il peut appartenir de la régler & conformer selon son contenu & de veiller à ce qu'elle soit exécutée sans part, faveur ou dissimulation. Fait à Bruxelles le 11. Août 1752. paréché J. J. plus bas étou écrit, Par l'Impératrice Reine sa son Conseil, signé F. J. Maffes, y étant appelé le Cachet de Sa Majesté sur toile rouge.

PREVOT & JURÉ, MATEUR & ECHEVINS faisant les Confess & Excs de la Ville & Cité de Tournay, où le Decret de Sa Majesté L'IMPERATRICE REINE, qui précède, Nous ordonnons qu'il soit lu, publié & affiché en lieux ordinaires de cette Ville & les Banlieues, en manière accoutumée. Fait en notre Affemblée ordinaire de Confess ce 22. Août 1752.

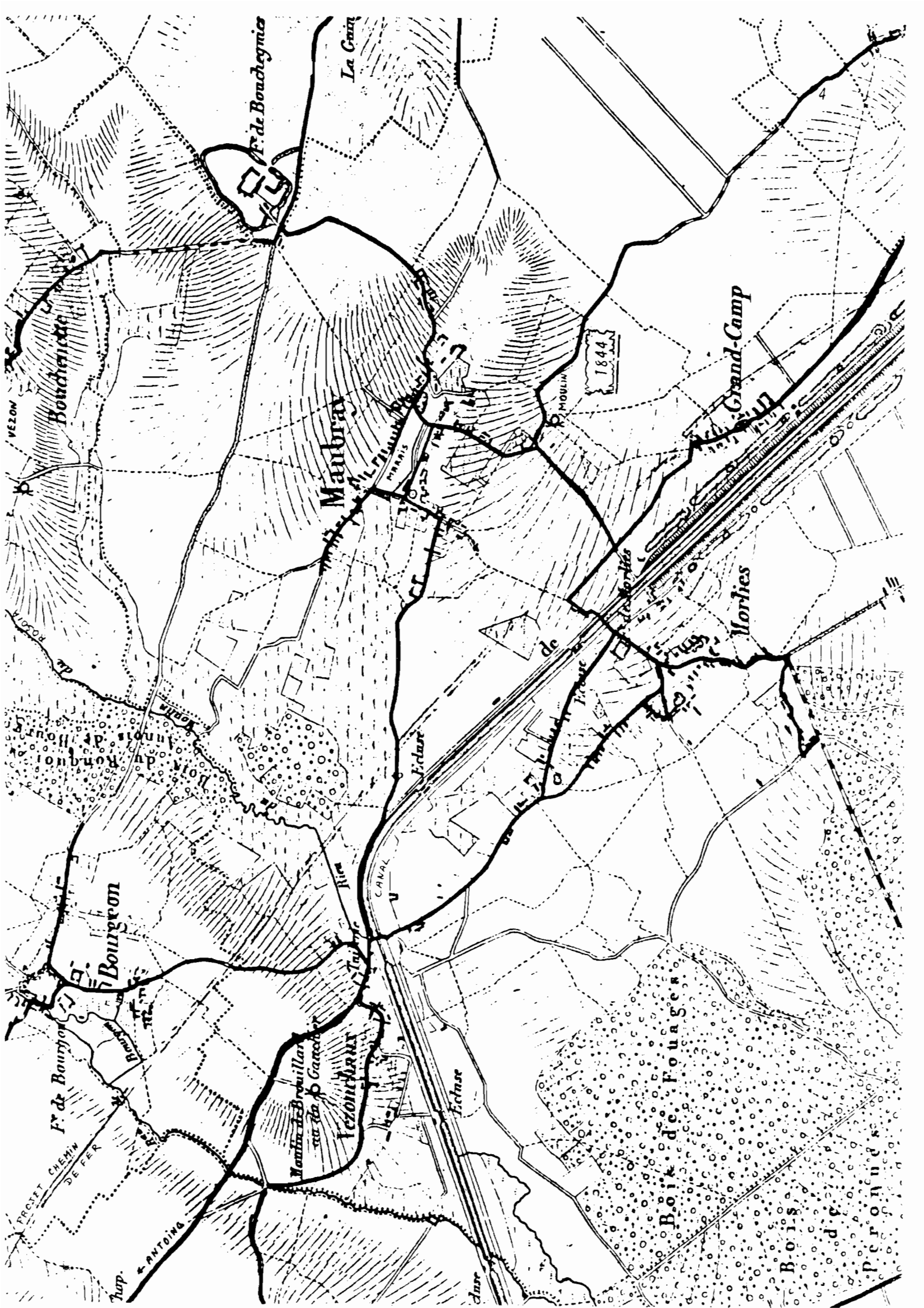
P. GYLLES, par ord.

Le sergent Commis Jure de Messieurs les PREVOT & JURÉ de la Ville & Cité de Tournay, certifie que les sergens Diocés & ecclésiastiques, publiés & affichés au son de la trompette en manière ordinaire par tous les Carrefours & lieux ordinaires de cette dite Ville le 23. Août 1752. & le 24. dans les Banlieues.

Témoin signé L. J. BERGE

Ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse relative à la répression du maugré à Tournai (11 août 1752)

A.G.R., Collection de placards imprimés, t. XI, P 70. Edité dans J. DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens. Troisième série, 1700 - 1794*, t. VII (1751 - 1755), Bruxelles, 1891, pp. 147 - 149.



Maubray, village du Tournaisis, est situé à une lieue d'Antoing, dont il fait aujourd'hui, partie.

En 1844, le moulin domine les 1080 hectares de la commune et les 377 maisons où sont logés 1680 habitants.

Une cinquantaine de naissances sont enregistrées dans l'année.



Quelques grosses fermes, en carré, occupent nombre de paysans.

Au nord, Bouhegnies, érigée vers l'an 1000, cédée en 1126 par Siger, doyen du Chapitre d'Antoing, à l'Abbé Oger. Cette ancienne propriété des moines de l'Abbaye de Saint Nicolas des Prés a été plusieurs fois ravagée, pillée, détruite, toujours reconstruite. Elle est, actuellement, sur le territoire de Wasmes-A-B. (Péruwelz).



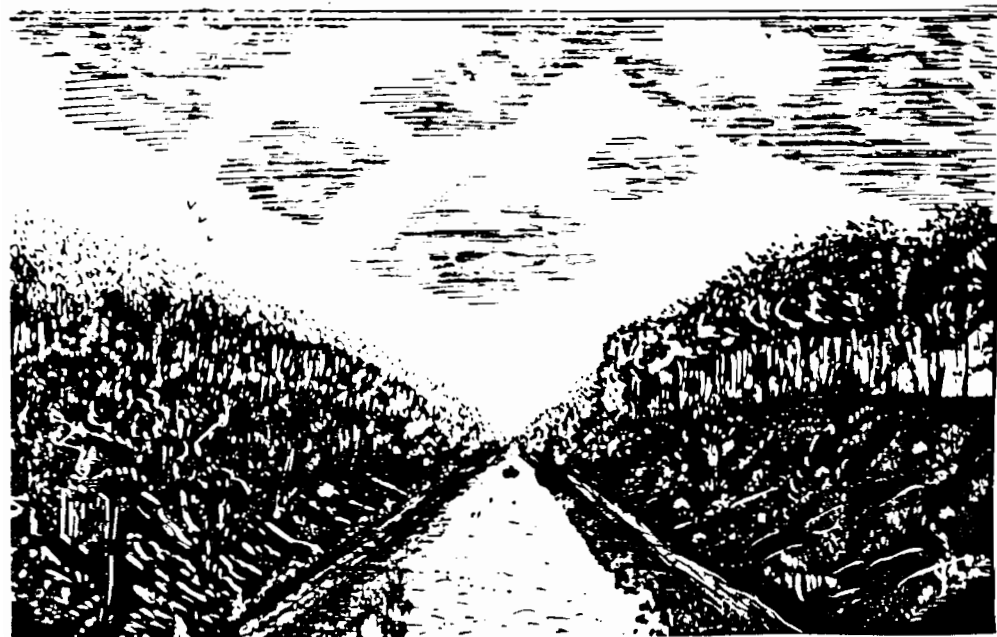
Au centre, au Marais, la ferme Lebailly. A l'est, la ferme de Grand-Camp. A l'ouest, Vezonechaux a aussi ses fermes et son moulin de Brouillard.



Au sud, l'imposante ferme de Morlies est une ancienne propriété de l'Abbaye de Saint Amand. Lors de la bataille de Fontenoy en 1745, elle fut occupée par les Dragons hollandais. Le 4-8-1792, les soldats autrichiens du Comte de Latour y subirent une sanglante défaite. Malgré les vicissitudes du temps et les aléas de l'histoire, l'énorme bâtisse garde son altière élégance.

De nombreux petits agriculteurs, des artisans, des journaliers vivent "à la dure" sur une terre souvent ingrate.

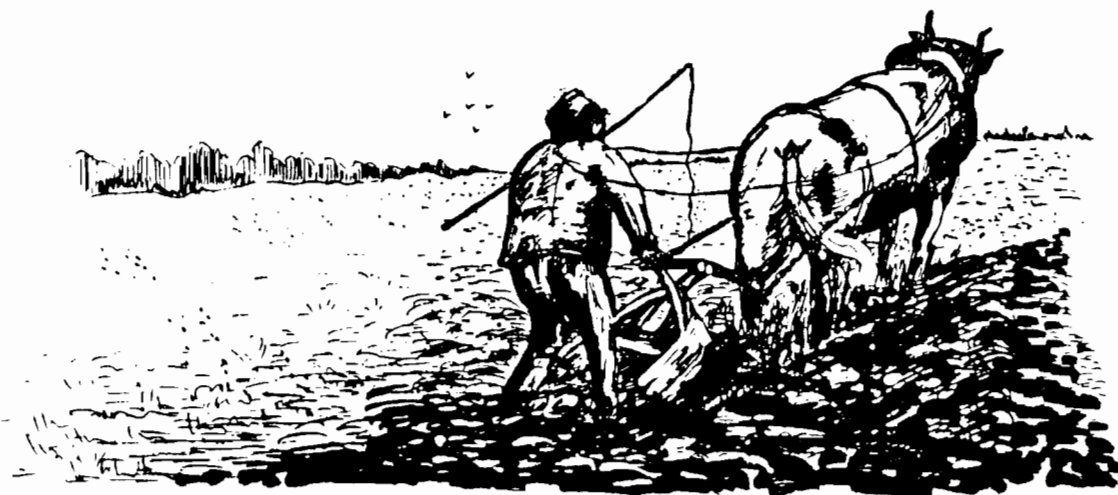
Tandis qu'un projet de chemin de fer est à l'étude, un canal creusé dès 1826, coupe le village en deux et perturbe les relations, les habitudes.



Les digues de Grand-Camp sont terminées en 1829. Elles proviennent des terres extraites, transportées à dos d'hommes et de femmes dans de grandes hottes en osier...

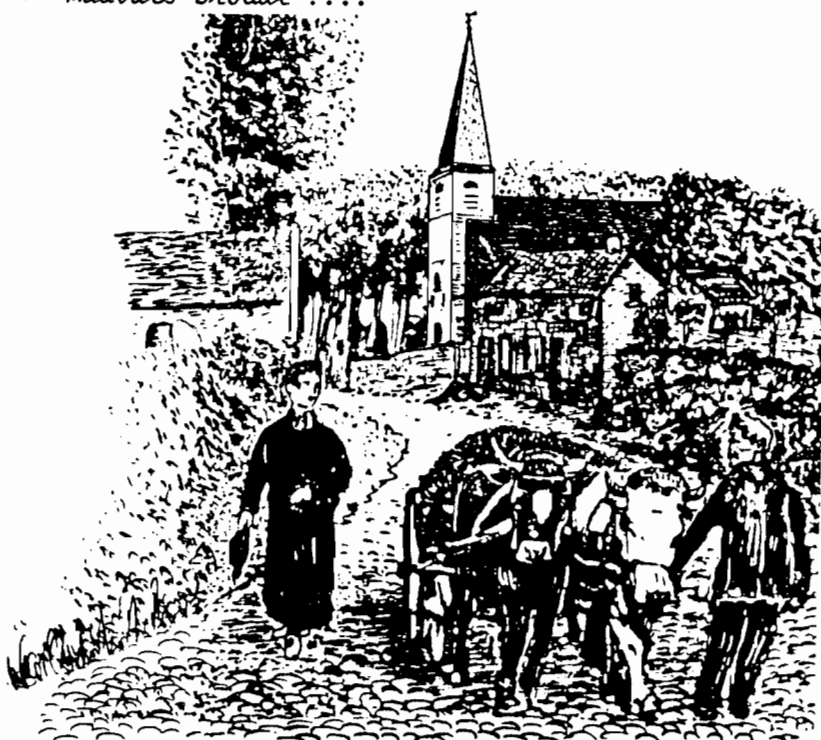
La batellerie prend de l'ampleur. Sur les sentiers de hallage, les maubraisien se partagent la traction des péniches...

Quelques panneries, briqueteries, scieries, deux sucreries, une brasserie, une sablière sont en activité.⁷



La terre est pénible à travailler et ne rapporte guère. Elle a été défrichée de père en fils, dure conquête sur les marais et les forêts.

Maubray : "Mauvais brouai" !...



L'Eglise... Baudry le curé "muché" (caché), Legrand le curé blanc, Cousin le français, Vanderwarden le futur chanoine et fondateur de l'Hospice de Willaupuis, Voisin le curé de 1840, tous constatent que la fonction pastorale est difficile à Maubray. Les paroissiens, fidèles certes, sont fermés, farouches, intransigeants envers ce qui paraît contraire à leurs convictions ancestrales...

Or, la haine couve dans les hameaux. Le garde champêtre, Antoine Marlier, a fort à faire pour constater de troublantes marques d'hostilité.



8
Des clôtures sont cisailées, des pieux sont plantés dans les champs.
Des épingles sont semées dans les prairies.
Du matériel est brisé.
Des meules sont incendiées.
Les auteurs de ces actes de mauvais gré restent introuvables.
Les personnes suspectées



ont de solides alibis...
Mais il y a plus grave !...



Plusieurs crimes horribles sont commis dans le village.

9

Ils restent impunis malgré les efforts d'une Justice qui se révèle impuissante...

Le Maugrè, mal avide de silence, d'ombre, de sang, de terreur, qui ronge une partie du Hainaut et le Nord de la France.

Terrible fléau qui frappe aveuglément les récoltes, le bétail, le matériel, les immeubles, les hommes. Maugrè qui sème la ruine, la misère, la mort!...

Les représailles, précédées d'un signe menaçant, perpétrées par le paysan-ou son exécutant soudoyé-paysan lésé dans ses droits, contre le nouvel occupant, sont impitoyables.

La disposition de ses moyens de production et instruments de travail est sacrée pour le paysan.

Malheur à ceux qui en font fi!...



Le Moulin!... En marge des autorités civiles et religieuses, les meuniers maubraisien ont été souvent les chefs informels, les meneurs du village.

C'était auprès d'eux que les paysans allaient chercher conseil et sollicitaient solutions à leurs problèmes. C'était au moulin que l'on rédigeait les missives, les requêtes. On y prêtait parfois l'argent nécessaire...

Les contacts étaient fréquents car tous montaient au moulin avec le grain récolté.

En 1846, le moulin de Maubray, propriété du Prince de Ligne qui possède 345 hectares dans la commune, est occupé par Isabelle Delmer, veuve de Maximilien Monniez et par le fils Frédéric.

Des générations de Monniez se sont succédées en ce moulin à vent et dans les dépendances. De là, peut-être, leur nom de Monniez, tiré de la profession exercée. Le bail se termine à la Noël... Les discussions s'engagent pour le renouvellement. Elles se prolongent!...

Isabelle Delmer qui a épousé en secondes noces Antoine Lekeuche, va jusqu'à réclamer une diminution de loyer. Les affaires ne sont plus ce qu'elles ont été et une grange a brûlé ainsi que son contenu.



Les discussions s'enveniment durant deux ans. Il faut en finir, trancher dans le vif. Une injonction est lancée. Si l'ancienne locataire refuse les conditions fixées, elle doit impérativement quitter les lieux. Fut-ce par la force!... En décembre 1848, elle renonce.

Mais Frédéric qui a 22 ans, déclare au notaire instrumentant, Lehon d'Antoing, qu'il est prêt à reconduire le bail sous les mêmes propositions que sa mère: On tourne en rond!...

Le notaire flaire une action de mauvais gré et averti le propriétaire. Ce dernier maintient sa position. Frédéric aigri, ulcéré, clame: Ils ne feront jamais rien au moulin!...

La famille Monniet est contrainte de quitter la demeure ancestrale, la mort dans l'âme!...



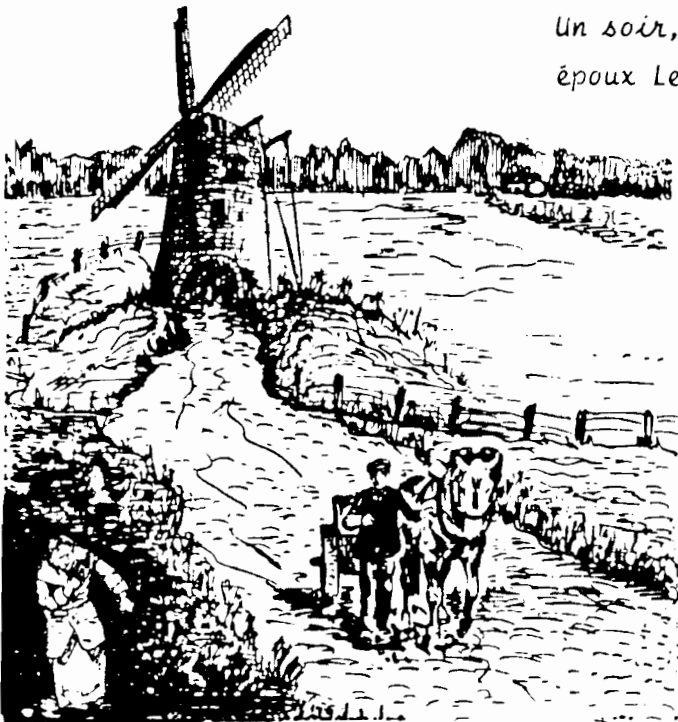
Début Janvier 1849, un bail est conclu avec Jean-Baptiste Leroy et Séraphin Pourcelet de Péruwelz. Ce dernier s'est porté caution.

A la mi-janvier, par l'intermédiaire d'un fils Vico, dont le père est fermier non loin du moulin, Frédéric Monniez offre une somme de 100 francs pour que les époux Leroy renoncent à leurs intentions. Ceux-ci refusent et s'installent dans les bâtiments, le dimanche 28 janvier 1849.

Les ailes du moulin sont prêtes à prendre le vent mais les "pratiques" sont rares.

Les anciens occupants querellent quiconque veut passer outre à leurs avertissements et commercer avec les "intrus"!...

Un soir, un coup de feu éclate sous les fenêtres des époux Leroy... Avertissement?!...



La famille Perpette Rocroy qui sous-loue, depuis 8 ans, une dépendance du moulin, a préféré déménager dès le 7 février dans la "crainte des gens du village qui tous se donnent la main et sous les menaces des Monniez", déclarera-t-elle... Samedi 3 mars 1849... 19 heures...

Il fait clair de lune. Séraphin Pourcelet, dit Cagnou, âgé de 50 ans, quitte la ferme du moulin où il aide depuis le 21 février.

Il se rend à pied, chez lui à Péruwelz où continuent à résider sa femme et sa fille. Il est bientôt rejoint sur la route par un homme d'une quarantaine d'années. Il fait un bout de chemin avec cet inconnu, tout heureux d'entamer une conversation, fut-elle anodine, avec un de ces maubraisieus que l'on dit si farouches, fermés, voire hostiles...

A une bifurcation, ils se disent "bonsoir" et se saluent de la main.

Pourcelet continue sa longue promenade vers Callenelle-Péruwelz et son compagnon, d'un moment, prend le sentier du hameau de Grand-Camp.

C'est à cet instant, que Pourcelet entend courir derrière lui. Croyant avoir à faire à un habitant du moulin qui veut le joindre, il rebrousse chemin.

Il aperçoit un individu, un fusil à la main. Surpris, le meunier continue à avancer. Il se trouve face à face avec un étrange personnage qui le met en joue. - "Vous braconnez? Soyez sans inquiétude, je ne vous dénoncerai pas!" L'homme ne pipe mot et reste immobile...



Pourcelet, agacé, hausse les épaules et reprend la direction de Callenelle. Il vient de franchir une vingtaine de pas quand il ressent une vive douleur. Il a reçu une décharge de plombs dans le bras gauche et dans le dos. Il s'écroule un instant, parvient à se relever et s'écrie fou de rage et de souffrance en tentant de poursuivre le tireur: - "Coquin! Canaille! Je t'aurai, je te tuerai!..."

L'agresseur court vite, très vite, tandis que lui s'essouffle et perd du sang en abondance... Ses dernières forces, il les utilise pour rejoindre la ferme du moulin... Sous ses cris, ses plaintes, les époux Leroy finissent par ouvrir le porche et traîner la victime jusqu'à son lit.

Pourcelet souffre et gémit épouvanté - "Nous sommes perdus, ils étaient deux à m'attendre pour m'abattre. Ils vont revenir à huit ou dix pour nous massacrer!..." On se barricade dans la maison où la nuit se passe dans l'angoisse, la peur, l'affolement.

Le lendemain, dimanche 4 mars, dès 7 heures du matin, devant l'état sérieux du blessé, Madame Leroy, née Marie Dewandèle, 35 ans, décide de se rendre à Antoing, quérir le docteur Ravez.

Elle se glisse prudemment hors des dépendances de la ferme et par des sentiers détournés, elle arrivera une heure plus tard, en ville.

Elle raconte les divers incidents de la soirée et de la nuit au docteur et sur les conseils pressants de ce dernier, elle admet de rencontrer le Juge de Paix de la place. L'homme de loi exige le silence jusqu'au début de l'enquête qu'il compte mener sans tarder...

La Justice est persuadée: le Maugré a frappé!...

Le médecin restera plusieurs heures au chevet de Pourcelet.
 Il relèvera 14 points d'impact de chevrotines dans le corps du meunier.
 C'est miracle qu'il soit encore en vie
 Malgré ses souffrances, il se déclare prêt à décrire au Juge tout ce qu'il sait...
 Il donne un signalement complet des deux hommes qu'il soupçonne de complicité.
 "Le premier a servi d'indicateur afin que le second ne se trompe pas de cible!"
 L'homme au fusil "mesure environ 1m.75, corpulent, longs cheveux châtain, débordant d'un bonnet de laine, moustaches, favoris, barbe touffue, blouse, souliers aux pieds. Il court vite et des sabots l'auraient gêné dans sa course. Je reconnaitrais mes assassins entre mille personnes!..."



Fatigué, le meunier demande, alors qu'on se retire.
 Mais l'enquête peut continuer. Le Juge a, déjà, sa petite idée!...
 Il se rend en la maison communale et fait comparaître-sous l'injonction des gendarmes-le sieur Louis-Joseph Lacquement, 51 ans...





Ce dernier est présenté, endimanché, cheveux, favoris, barbe, moustaches, tous poils bien taillés, stature imposante, air narquois, nullement impressionné. Oh non! Il est accoutumé. Il a souvent maille à partir avec la Justice...

Pourquoi Louis Joseph Lacquement ?...

Un bien curieux personnage que cet homme né à Landas (Nord) le trente vendémiaire an cinq...

Marchand de porcs, il fait "la connaissance" d'une maubraisienne de 16 ans, qu'il épouse le 17/05/1820... Marie Désirée Watteau, fille de cultivateur, lui donnera 13 enfants dont 12 sont encore en vie en 1849... Une famille nombreuse qu'il faut élever malgré les difficultés dans une ferme sur et avec 28,5 ares sise près de l'église du village où il est, à l'occasion, sonneur de cloches. Lacquement s'adonne à l'agriculture. Il offre ses services. Il est doué pour le sacrifice du cochon... En le saignant dans les fermes, après l'avoir couvert de signes cabalistiques, il chante à pleins poumons des "de profundis" avec en écho, les grognements désespérés de la bête...

C'est à cette coutume insolite qu'il doit son célèbre surnom de "Curé des Pourcheaux".



AU nom des MAYER et ECHEVINS de la commune de Maubray.

3
Laqueument
Watteau

L'an mil huit cent vingt, le *Dix sept* may par-devant Nous, *Jean*
Christophe Durand remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat civil,
sont comparus *Louis Joseph Laqueument* marchand de noix
de la commune de Landas département du nord et audit
Landas le trente vendémiaire an cinq et ce que *Joseph*
de naissance déclaré par l'adjoint *maire* dudit Landas
fils mineur de *Marguerite Joseph* et de *Catherine*
Decarpentrie dont deux motifs et domiciliés audit Landas
d'une part

Maria Desirée Watteau cultivateur avec son
père et mère *Annaud* née audit Maubray le onze mil
un deux et ce que *Joseph* de naissance dudit
Maubray fille mineur de *Jean Joseph* parent et consentant
et de *Maria Philippe* *Delhaye* cultivateur audit
Maubray d'autre part

lesquels nous ont requis de précéder à la célébration du mariage projeté entr'eux,
et dont les publications ont été faites à l'heure de midi, devant la porte de la Maison
Commune, ^{de Maubray et Landas constaté par le certificat de}
les dimanches *sept* et *quatorze* mai
et de

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes, et du chapitre six
du titre V du Code civil, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, déclarons, au nom de la loi, que *Louis Joseph Laqueument*
Maria Desirée Watteau

sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de *François Pined*
Laboration de Maubray âgé de cinquante quatre ans et
à l'époux et *Jeanne Pinal* *Faisson* de Bas au
quatre mis à l'époux âgé de vingt trois ans et
Jean Baptiste Gabelle âgé de quarant six ans et
à l'épouse et *Etienne* et *François Blauwart*
Raspé *maréchal* âgé de quarante huit ans tous
quatre domiciliés audit Maubray, lesquels comparus
ainsi que les témoins ont signé avec nous le present
acte de mariage après lecture dont acte.

Louis Joseph Laqueument m. d. Watteau
François Pined *Jeanne Pinal* *Faisson* *Blauwart*
Gabelle *Blauwart* *Durand*
Laqueument



Il est aussi l'un des plus habiles, des plus rusés braconniers!...
Il est la "bête noire" des nombreux gardes de la région. Poursuivi, il bondit comme le chevreuil, il fonce comme le sanglier... Son agilité est remarquable. Mais il sera souvent pris en flagrant délit!

Son "tableau de chasse" est éloquent :

De 1821 à 1841 : 16 condamnations pour faits de braconnage... Dans les peines encourues : 12 confiscations de fusils, 15 jours puis deux fois 30 jours de prison ferme, amendes, frais, dommages et intérêts...

Les gardes Philippe Mollet et Isidore Lenne prétendent avoir été plusieurs fois menacés de mort...

Le moins que l'on puisse dire... Et l'on dit le moins possible, à l'époque, dans le village : "Le curé des pourcheaux a la gachette facile. Si vous voulez du gibier, il suffit de le lui demander, vous serez vite servi. Moyennant de l'argent, il est capable de tout." Il est redoutable et redouté.

La rumeur publique... Mais chut!... Attention aux représailles...



"Il est préférable de se taire!

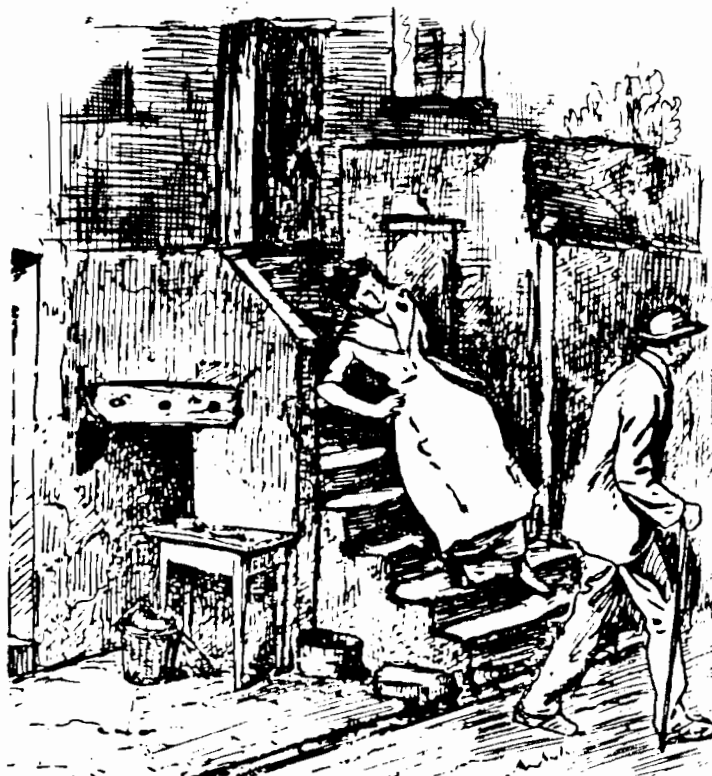
Un malheur est si vite arrivé"...

-Non, je n'ai rien vu, non, je n'ai rien entendu!... Réponses courantes que reçoit la maréchassée qui fait ce qu'elle peut dans ce village de Maubray où des faits graves, tragiques sont constatés!...

Lorsque les gendarmes enquêtent, les rues se vident, les portes se ferment, les rideaux sont tirés...

-Pourvu qu'on ne nous interroge pas.
D'ailleurs nous ne savons rien!...

1832... Dans la cour de sa ferme, Louis Waroux s'apprête à partir tandis que sa nièce vaque à ses occupations ménagères. Une sourde détonation!... La jeune fille s'affaisse derrière Louis Waroux qui se retourne sidéré. Assassinée!... Sans que l'on sache pourquoi...



L'enquête ne mène nulle part. Waroux ne se connaît pas d'ennemis, au contraire. Il rend de multiples services. La Justice interpelle Lacquement... Ce dernier nie :

"Waroux est un ami. Sa nièce?... Une pauvre et innocente victime. Le tueur s'est trompé de cible! C'est un maladroit!... Et moi, vous le savez... Je suis un fin tireur qui ne rate jamais son but."
Non lieu...

Début mars 1838... Pierre Joseph dit Eugène Watteau est retrouvé mort dans sa cave... Traces de coups... Il y a meurtre...
Ce cultivateur est le beau-père de Lacquement. Les rapports entre eux sont plus que tendus. Les heurts sont fréquents : famille, argent, réputation... Soupçonné d'homicide volontaire, le curé des pourcheaux est écroué le 3 mars 1838. L'enquête n'aboutit que sur un non-lieu prononcé le 14 juillet 1838; jour où il est libéré...



Jeudi 11 janvier 1844...

Paul Mathieu Dambrain, 36 ans, habite dans une petite ferme sise au hameau de Grand Camp. Son épouse attend son septième enfant. Une mère, un frère anormal vivent également sous le même toit. Tant bien que mal... Ils ne ménagent pas leur peines et conjugent leurs efforts pour assurer une maigre subsistance.

Fin 1843, malgré les recommandations de ses voisins, Dambrain avait repris, en bail, un bonnier de terre (1ha32a.) laissé en jachère depuis plus d'un an. Ce champ abandonné fait partie d'une propriété de 4ha10a10ca. pour laquelle, un certain André d'Audmetz (W.A.B.) a refusé, obstinément, une augmentation de fermage : 330 frs. au lieu de 294 frs...

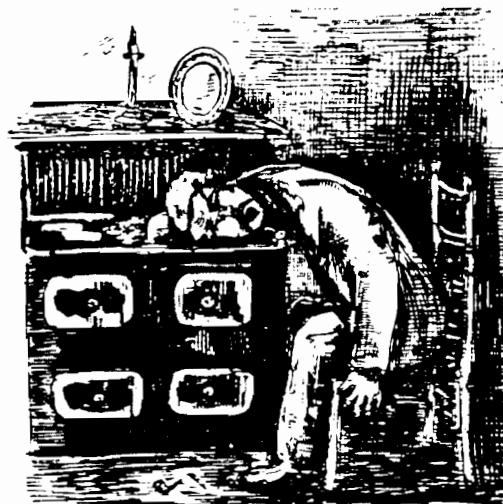
Il est 19h30... La famille est réunie dans la cuisine. C'est le "noir quart d'heure"... Le paysan fume la pipe.



Une ombre inquiétante s'est glissée dans la cour. Un volet disjoint laisse filtrer une faible lueur. Un coup de feu éclate! La vitre vole en éclats. Sans un cri Paul Dambrain s'écroule sur la grosse cuisinière.

Dans la maison, après la stupeur, c'est le désespoir, la peur!

Bilan tragique : la mort d'un paysan de 36 ans, une famille nombreuse plongé dans le malheur, la misère, la ruine! Pour une dizaine de francs!...



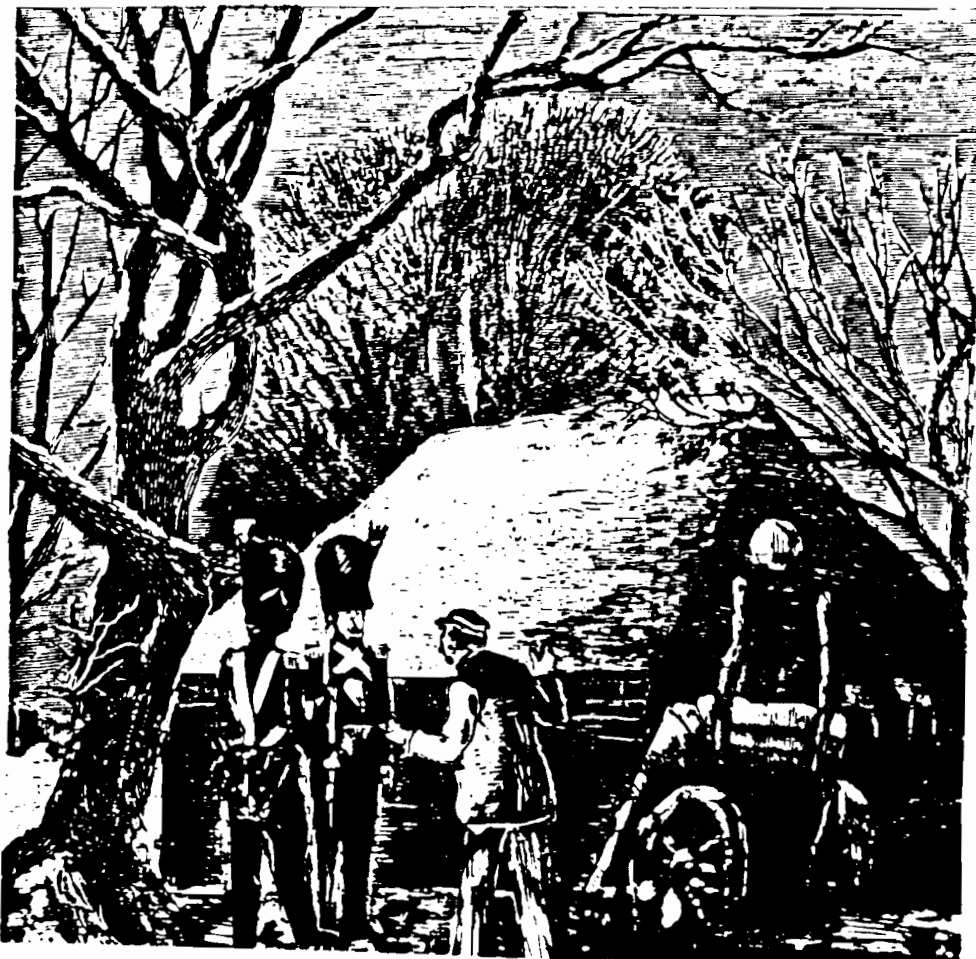


Dans les jours suivant cet horrible assassinat, rares sont les voisins qui osent rendre visite à la famille consternée et l'inhumation dans le cimetière jouxtant l'église se passe quasi dans l'anonymat malgré l'invite charitable du curé.

Dans le village, la gendarmerie enquête. Elle relève des empreintes, elle questionne... Mais la conspiration du silence entrave son action. Les soupçons se portent, à nouveau, sur Lacquement...

Mais le curé des pourcheaux a toujours des alibis solides.

Non lieu...



Mais revenons à l'affaire Pourcelet.

L'instruction de la tragédie du samedi 3 mars 1849 est menée minutieusement.

- Monsieur Lacquement, une tentative d'assassinat a eu lieu contre le meunier S raphin Pourcelet...

- Ah!...



-O   tiez-vous le samedi 3 mars, de 18h30   19h30 ?...

-Voyons, j'ai travaill  sur mes champs, je suis rentr    la brune, apr s avoir caus  avec les fr res Hovine.

Ensuite, nous avons soup  en famille: Ma femme, mes douze enfants et moi-m me. Peu apr s 19 heures, j'ai oeuvr  dans ma cour...

Ah, oui!...J'ai bavard  avec le douanier Colette et avec mon voisin Fran ois Dugauquier, il pouvait  tre 19 heures 15...

-Avez-vous un fusil ?...

-Oui, bien s r, un seul, il est double et   piston!...

-Quand vous  tes-vous fait coup  les cheveux ?

-C'est Pierre Dubois qui s'en charge, quand il a le temps.

-Quand ?...

-Il est venu chez moi ce dimanche, apr s la grand-messe...

Une premi re confrontation a lieu quelques heures apr s en la demeure de Pourcelet...

Lacquement et Antoine Lekeuche, l'ancien meunier, sont amen s au chevet du bless . Celui-ci s'agite et s' crie imm diatement : " Lui! C'est lui, l'assassin !"

Et il d signe Louis Lacquement!...



- Il ment ! Il me prend pour un autre ! Moi je ne l'aurai pas raté !..."
- Monsieur Pourcelet, l'autre personne que nous vous présentons n'est-elle pas celle qui a fait route avec vous et qui semble vous avoir désigné à l'agresseur?
- Non!... Il n'y a aucun doute possible! Ce n'est pas cet homme!...

Le juge met rapidement fin à l'entrevue, devant la nervosité, la fièvre de Pourcelet.

Lacquement est incarcéré... Mais il clame son innocence!

Dès le lendemain, l'instruction continue méthodiquement, parfois un tantinet "dirigée..."

Mais que de difficultés, atermoiements, silences, réticences, omissions, mensonges...

La crainte de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité est manifeste.

Cette crainte s'estompera au fil de l'enquête. Et lorsqu'on sera sûr que le curé des pourcheaux ne reviendra plus au village, les langues se délient!...

Les frères Hovine ont parlé à Lacquement mais bien avant le coucher du soleil.

Le douanier Victor Colette et le fermier François Dugauquier affirment que la conversation "provoquée" par Lacquement a eu lieu après 19h30...

Plus tard ils diront avoir eu l'impression que l'inculpé voulait dire : "Vous voyez, je suis là!"...

Le coiffeur Dubois?... "Oui je me suis rendu chez Lacquement, dimanche vers 10h30... Il m'avait sollicité depuis quelques temps déjà... Et ce dimanche, j'étais disponible..."

Coïncidence pour un changement de physionomie...

Mais le deuxième homme?... Qui est-il? Là, on tâtonne. On présente encore plusieurs personnes à Pourcelet :

Joseph Soudant, Adrien Vico... - "Non... D'ailleurs, Vico, proche voisin, est venu me voir le lundi 5, s'inquiétant de mes blessures, offrant généreusement ses services en cas de besoin..."

La famille Monniez est inquiète... A juste titre... Le malgré les désigne au premier plan... Isabelle Delmer, épouse Lekeuche, n'a pas su dominer sa rancœur, n'a pas ménagé ses récriminations, ses menaces ...



Frédéric Monniez, rageur, est véhément haineux envers les nouveaux locataires. Dans les cabarets, il n'a pas mâché ses mots...

Rocroi a dû quitter, la peur au ventre, les dépendances du moulin.

Celui-ci périclité et Pourcelet a été blessé gravement...

La prévention contre les Monniez semble établie et l'enquête se poursuit dans ce sens...

Car si Lacquement est coupable d'une tentative de meurtre avec préméditation, malgré ses dénégations, quelqu'un a armé son bras, quelqu'un a soudoyé "l'exécuteur!"...

Ah! si la Justice pouvait mettre la main sur le deuxième homme, on verrait plus clair en cette ténébreuse affaire.

Personne n'a rien vu, rien entendu!...

Maubray était donc désert en ce samedi tragique?

Invraisemblable, en effet... Et il a suffi d'une étincelle... Un nom lâché...

Les témoins sont arrachés de l'ombre... Alexandre Lucas a rencontré,

rue des caves, un certain "Libize"... C'est le surnom de Jean Baptiste

Bourgois, 35 ans, journalier. Il sera interpellé longuement. De ses multiples

déclarations, souvent divergentes, on peut déduire : Bourgois a

quitté le Marais, après 19h, pour passer la soirée chez Hilaire Dumont à

Grand Camp. Venant de la rue des Caves et à la jonction du chemin du

Renard avec la route Antoing-Pérwelz, il perçoit une vive lueur près du

moulin puis une forte détonation. Peu après un homme traverse les champs

en courant à perdre haleine.

Il lui demande : "Que se passe-t-il ?" et l'homme lui répond : " Je te le

dirai demain ". Bourgois rencontre sur la grand route face à la "sablon-

nière" Wibeaux : Denis Titelion, Jean Baptiste Fourez et sa soeur Amandine,

Aimable Delguste et Amandine Dumont... Ceux-ci confirmeront les faits

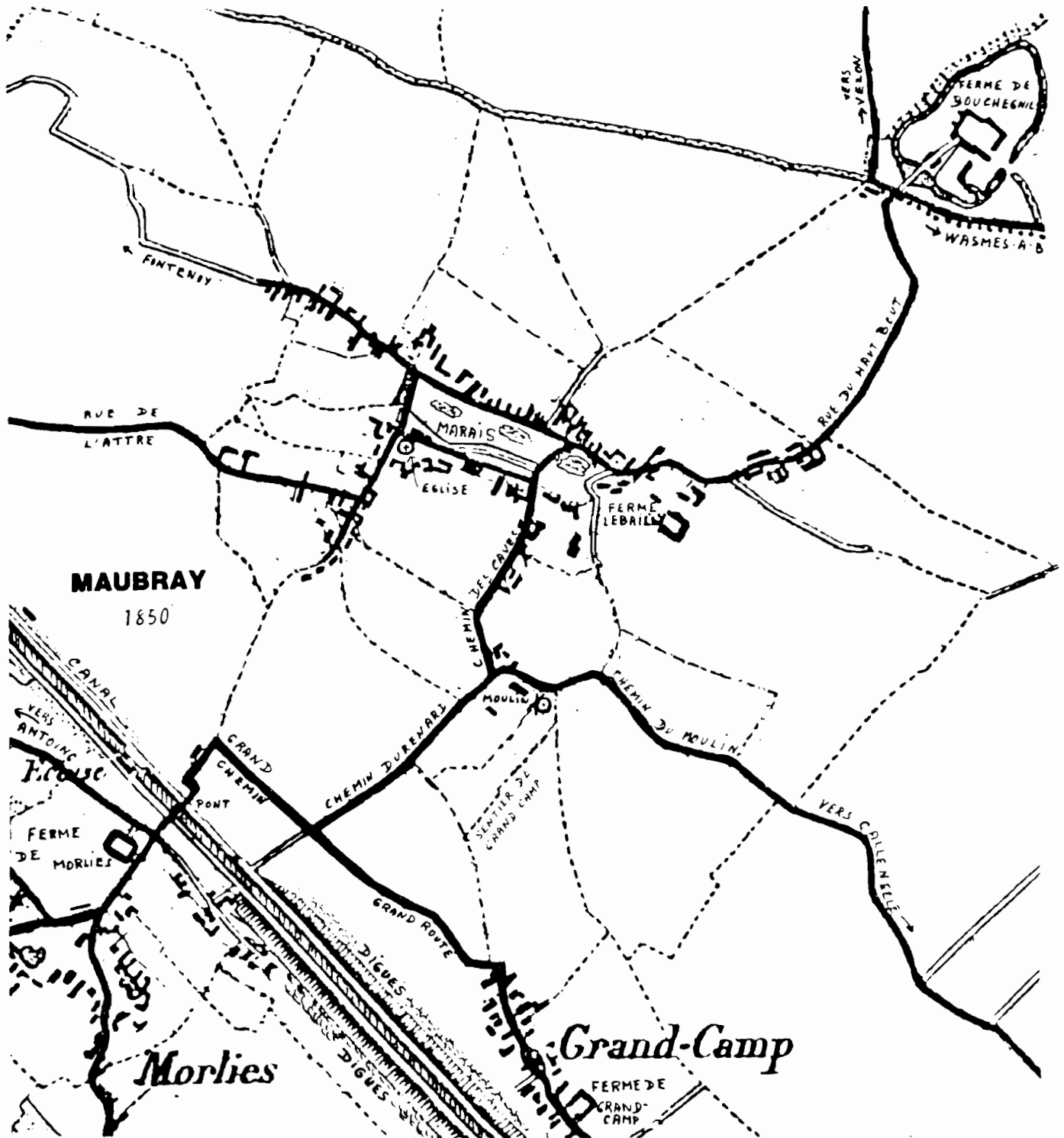
mais affirmeront qu'ils n'ont vu que des silhouettes dans le clair de lune

tant du côté du moulin que dans les champs... L'homme qui courait ?...

Bourgois finira par avouer : "C'est Louis Devaux mais le bourgmestre

Quiévy m'avait conseillé de me taire!" Devaux, cousin de Monniez !...





La Justice croit tenir le bon bout !...

Mais Devaux n'est pour rien dans le drame. Ce n'est qu'au début de mai que l'on arrêtera Benjamin Deleuze, 42 ans, marié, 3 enfants... Détenu sous mandat de dépôt, inculpé de complicité d'assassinat, ce journalier ne sachant ni lire ni écrire sera l'objet d'une instruction rigoureuse, pressante, opiniâtre.

Le 3 mai, il clame son innocence ! - "Mais c'est bien moi qui a fait un bout de chemin avec Pourcelet. Je venais de la ferme Lebailly, au Marais, où je suis carton (conducteur de chevaux). Après 19 heures, mon travail terminé, je rejoignais, comme chaque samedi, ma maison à Grand Camp. C'est par hasard que j'ai assisté à l'attentat... Mais je n'ai pas reconnu l'agresseur... Et j'ai pris la fuite par peur d'être abattu à mon tour..."

Le 5 mai, Deleuze confirme sa déposition et devant l'assurance que Lacquement "n'en sortira plus" il dénonce ce dernier en donnant une description détaillée du personnage, de son attitude, de ses événements. Il a tout vu !... Fortuitement !...

Le fermier Henri Lebailly appuyera son ouvrier, bon travailleur, incapable de méchanceté. Il avait reçu certaines confidences... "Mais dans la situation, mieux valait se taire !..."

Confronté avec Pourcelet et Deleuze, le curé des Pourcheaux nie être le tireur incriminé et traite Deleuze de "faux témoin" et Pourcelet de "menteur invétéré"...

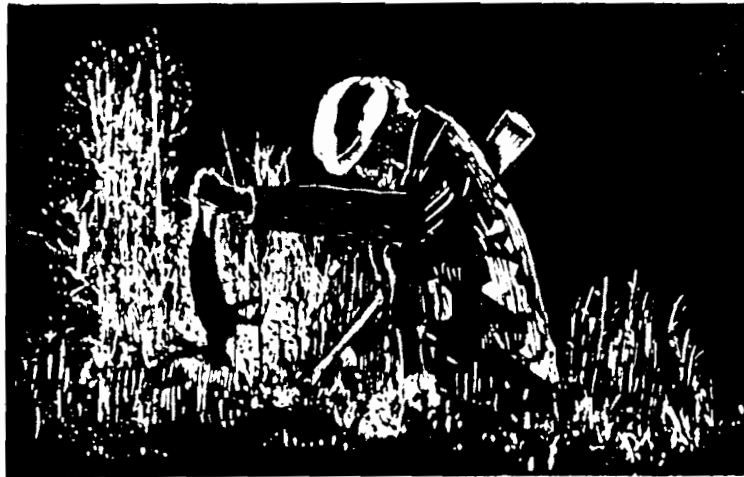
Le 27 juin 1849, le Juge d'instruction, Constant Huighebaert, clôture son dossier en interrogeant, une dernière fois l'inculpé. Les preuves se sont accumulées et sa conviction est ferme.

Aux nombreuses questions pressantes, Lacquement conserve la même méthode de défense...



- J'ignore que le moulin était occupé contre le gré des anciens occupants.
- Je n'ai pas ma montre en main quand je travaille.
- Je n'ai pas voulu modifier "opportunistement" mon aspect physique par une coupe de cheveux.
- Je n'ai jamais couché quelqu'un en joue... Ni tiré sur personne !...
Je suis innocent !
- Je n'ai jamais prévenu Waroux que quelqu'un voulait l'assassiner. Je ne lui ai jamais proposé de liquider "son "ennemi"..."
- Oui, Waroux m'a rendu des services... Il m'a prêté de l'argent, un cent de francs, sans intérêts.

- Oui il m'a réclamé cette somme, plusieurs fois. Je ne lui ai pas fait remarquer qu'il avait encore la chance d'être en vie.
- Non... Je n'ai pas su, ni dit que la nièce de Waroux avait été tuée, par méprise en lieu et place de Waroux.
- Mon beau-père ?... Bien sûr on ne s'entendait pas... Il me reprochait d'avoir séduit sa fille, de lui avoir fait trop d'enfants, de m'adonner au braconnage... L'argent ? ...Oui, nous avons hérité de sa maison près de l'église mais où est le mal ?... D'ailleurs l'instruction a débouché sur un non lieu et j'ai été mis en prison pour rien !
- Dambrain ?... Personne ne m'a payé pour le tuer... Je n'ai rien à voir dans cette histoire...
- Je n'ai jamais su que Dambrain se vantait de connaître des choses sur la disparition de mon beau-père dans une dispute...
- Depuis 1846... Je ne "chasse" plus la nuit car je n'y vois plus très clair...



Lacquement nie tout ce qui est possible de nier... Sauf les délits de braconnage. Lacquement est rusé, retors, matois, roué. Ce n'est pas un illettré. On retrouvera sa signature, assurée et énergique, dans les registres et dépositions jusqu'à ses derniers jours. Il a parfois une façon curieuse de s'exprimer : "L'endroit se trouve à 3 portées de fusil de ma maison".

"Vous pouvez braquer 10 fusils sur moi... Je continuerai à proclamer : Je suis innocent ! Je suis innocent !"...

Lacquement

Le deux juillet, sur le rapport du Juge, la chambre du Conseil du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Tournai considère que la prévention contre Isabelle Delmer et son fils Frédéric Monniez n'est pas suffisamment établie. Elle déclare qu'il y a lieu de poursuivre Louis Joseph Lacquement.

La cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 08/10/1849 renvoie l'intéressé devant la Cour d'assises du Hainaut.

Le procureur général établit son acte d'accusation circonstancié...

Suivant arrêt rendu par la Cour d'Assises du Hainaut du 20 novembre 1849 confirmé par arrêt de la cour de cassation du 24 décembre suivant, le nommé Louis Joseph Lacquement est condamné à la peine de mort pour avoir commis, le 03/03/1849, volontairement avec préméditation et de guet-apens, une tentative d'homicide sur Sêraphin Pourcelet...

L'exécution de cette sentence servira d'exemple...

En tranchant dans le vif, le maugrê sera extirpé !

Les nombreux communiqués de presse expriment la victoire du "bon droit"...

Mais, en fait n'est-ce pas qu'une demi-victoire?... Les investigateurs courent toujours... On ne supprime qu'un exécuteur!...

Au fond de sa sombre et lugubre cellule, en la prison de Mons, Lacquement réfléchit longuement.

Il pèse et soupèse la situation. Celle-ci s'avère désespérée.

L'arrêt est définitif!...

Il n'a plus à perdre que...la tête.



Une idée germe dans son esprit...Et puis, mieux vaut décharger sa conscience, gagner du temps de vie.

Un supplément d'enquête sera nécessaire.

On aura besoin de lui!...

Qui sait ce qui se passera dans les jours prochains. L'opinion peut changer.

Qui sait!...

Le 29 décembre sa décision est prise.

Il se rue sur la porte de son cachot et appelle, à grands cris, les gardes...

"Il a d'importantes révélations à faire!"

Lacquement, entouré de deux gardiens, comparait, bientôt devant le Procureur du Roi et de son greffier...

Coup de théâtre... Lacquement parle, avoue!

"-C'est bien moi, l'auteur de l'attentat. J'ai été payé par Adrien Vico, cultivateur à Maubray, par son fils Philippe et par sa fille Florence!..."

"-Comment? Que viennent faire ces gens dans ce drame déjà si compliqué?

Et pourquoi? Quel imbroglio!..."

Eh oui: qui, pourquoi, comment?...

Pourcelet n'a été qu'un "victime-prétexte".

Une occasion d'attiser la terreur, d'entretenir la peur, d'assouvir la haine de cense. Les Monniez, les meuniers expulsés: Des "boucs émissaires".

Le moulin, si fier en haut de sa butte, n'est qu'une aura du Maugrê!

Celui-ci a planté ses racines profondes et vénéneuses, ailleurs: Dans la terre elle-même!

La réalité dépasse la fiction!...

En cette fin d'année 1849, la surprise est grande dans Maubray lorsque l'on apprend l'arrestation soudaine de trois membres de la famille Vico.

Ceux-ci, conduits dans la maison d'Arrêt de Tournai, nient avec véhémence toute participation au crime...

Au cours d'une ultime rencontre avec Pourcelet Séraphin, Lacquement se jette à ses pieds et implore son pardon.

Un instant décontenancé, le meunier, magnanime, relève son agresseur et le prend dans ses bras.

L'émotion est vive parmi les témoins de la scène...





Du 4 au 12 janvier, Lacquement, transféré à Tournai pour les besoins de la nouvelle instruction, occupe une cellule contigüe à celle d'Adrien Vico. Au cours de brèves conversations, le condamné à mort tente d'entraîner Vico sur les voies de l'aveu... Malgré sa méfiance, ce dernier laisse échapper certaines remarques qui prouvent sa coopération. Il ira même jusqu'à offrir deux francs, - le coût d'un kilo de beurre ou le salaire journalier d'un bon ouvrier - Deux francs, "prix du silence" reçus de Florence par l'intermédiaire d'un gardien qu'il croit avoir soudoyé... Le rapprochement des deux hommes a été organisé à bon escient. Adrien et sa fille Florence résistent malgré les preuves accumulées, lors de nombreuses interrogations et confrontations, parfois houleuses avec Louis Lacquement. Mais le fils Philippe craque et avoue le 29 janvier 1850 sous le harcèlement des questions. L'entretien harassant aura duré huit heures!... Florence ne pourra que confirmer les révélations de son père après une entrevue déchirante. Puis le père Adrien, la rage au coeur, se "mettra à table"...

La vérité se fait jour... Vérité hallucinante, nourrie dans la haine de cense. Il s'agit bien d'un fait du maugrè, le plus farouche, le plus aveugle qui soit.

Lacquement n'a été qu'un exécuteur vénal, sans scrupules.

Mais revenons en l'an 1846...

La famille Vico habite une ferme, rue des Caves à Maubray et cultive 13 hectares de terre.

La mère est décédée de langueur et de chagrin... Adrien, le mari, est "buveur, dur, brutal, faux, hypocrite, méchant!..."

Un fils est cabaretier à Péruwelz, une fille a épousé le fermier Julien Legrand; Florence, Philippe et les mineurs Stéphanie, Augustin sont toujours à la maison...

Pour sortir d'indivision, les ayants-droit à la succession Piquemal-Bonaventure de Metz mettent en vente les biens sis en Belgique.

Dans cet héritage, 10 ha de terre sis à Maubray sont loués par les Vico depuis des "temps immémoriaux"...

A l'annonce de la licitation, Adrien proteste : aucun arrangement n'est intervenu avec lui!



La vente des 10 hectares est décidée en deux recours. Lors de la première adjudication, le locataire met à prix à 20 000 francs, alors que l'estimation de grè à grè est de 6000 francs l'hectare dans le village.

Ici on est persuadé que personne n'osera renchérir! Et la démarche est significative : elle a des relents de mauvais grè!...

Au cours de l'adjudication définitive, le 08/05/1847, stupéfaction!

Les dix hectares en question, sont attribués, après enchères, à François Colin et sa belle-soeur Brébart d'Antoing, au prix de 33000 francs.

Les Vico sont irrités, furieux. Une tentative échoue auprès de Madame Brébart pour la cession de ses droits.

En septembre, les nouveaux propriétaires proposent un bail aux Vico.

Florence se rend chez Colin : "Même pas à dix centimes le bonnier!..."

Par après, Adrien émet des conditions pour "casser le mauvais grè". Colin les juge ridicules et met fin aux négociations. Il cherche "des bons amateurs" pour la location à prix normal... Mais les amateurs ne se présentent pas...

Tandis que les Vico sont marqués à jamais par la haine de cense...

La ruine a frappé à leur porte : l'exploitation des terres qui leur restent n'est plus rentable. La situation est devenue "invivable"...

Colin, lui, se résigne. Il envisage de cultiver, lui-même, ses propriétés...
1848...

Des actes de mauvais gré se manifestent : Dans une prairie, des grosses pierres sont jetées, des broches sont plantées dans la terre pour briser le matériel, des tas de foins sont éparpillés.

Il faut pourtant labourer, semer, récolter...

Peu avant l'arrivée annoncée d'ouvriers recrutés par le garde Philippe Mollet pour compte de Colin, un homme déguisé, porteur d'un fusil traverse les champs en menaçant de mort, "quiconque aurait l'intention de travailler pour l'usurpateur".



Philippe Vico avouera être cet homme que les nombreux témoins ont vu et entendu mais n'ont pas reconnu ni, à fortiori, dénoncé!

Un journalier ayant accepté l'offre de Mollet, trouve le lendemain, un sachet de chevrotines pendu à la porte de sa demeure. Des laboureurs sont avertis : "Gare à celui qui passerait outre, son affaire serait réglée tôt ou tard"!...

L'idée d'utiliser Lacquement germe dans le coeur des Vico.

Pour assouvir leur vengeance, voilà l'homme qu'il faut utiliser.

Des travaux "gratuits" - on s'arrangera plus tard - lui sont assurés de manière à étayer sa reconnaissance. Celle-ci est rapidement acquise.

Au cours d'écriennes (soirées) secrètes, en la ferme Vico, on parle au curé des pourcheaux, de projets de représailles possibles. On le met au courant d'une machine infernale : Deux kilos de poudre mélangée à de la mitraille dans un pot de terre, mélange mis à feu par un pistolet chargé, relié à un fil de fer... Le soc d'une charrue déclancherait une explosion fatale...

Lacquement rétorque qu'une pluie peut empêcher la poudre d' s'enflammer. Non! Mieux vaut une exécution directe, un coup de fusil bien ajusté!...

Quelques jours plus tard, Lacquement annonce avoir trouvé deux hommes capables de faire la besogne pour 200 francs.

Adrien trouve la somme exagérée. "Colin ou Mollet ne valent pas ça!"

Néanmoins il remet 60 francs pour les tenir dans "de bons sentiments"...

Bien évidemment, ces deux hommes sont sortis de l'imagination du "curé" qui empoche l'argent en attendant la suite des événements!...

C'est à cette époque, que le moulin de Maubray est loué de "mauvais gré".

Voilà la bonne affaire .



Le moyen radical de faire agir la maugrè, d'installer la terreur de çense, sans impliquer les Vico, trop directement visés dans une opération contre Colin ou Mollet!...

Et tant pis pour les anciens locataires du moulin qui supporteront probablement les conséquences... "On tuera donc Pourcelet", principal responsable et caution des Leroy...

"Les deux hommes exigent le versement du solde du prix convenu avant de passer à l'action"!... Qu'à cela ne tienne, Lacquement propose ses services. Ce sera lui l'exécuteur! Vico lui promet une somme de 90 francs pour "récompense".

Il faut maintenant une arme. Pas question d'utiliser un fusil appartenant aux Vico ou au "curé".

Florence, égérie du complot, ira, elle-même, l'acheter à Tournai...

Devant l'apathie apparente de sa belle-famille, Julien Legrand 35 ans, fermier, avait déjà manifesté son étonnement, son dépit : "Pourquoi laisser courir ces Colin et Mollet qui ruinent la famille!..."

C'est donc tout naturellement que le dimanche 11 février 1849, Legrand accompagne sa belle-soeur vers la Cité des Cinq Clochers. Il entre seul chez l'armurier Coulon.

Mais l'argent de poche est insuffisant à l'achat d'un fusil. On se contente d'une carabine à canon rond, à piston, à un coup, et des "dragées" (chevrotines)...

Puis toujours à pied, les deux maubraisiens rejoignent la ferme.

Legrand croit que Mollet, qu'il deteste, aura enfin le "châtiment qu'il mérite"...

Il ignore que c'est déjà Pourcelet qui est choisi comme victime expiatoire. Legrand échappera, ainsi, à la peine de mort. "Il n'a pas participé au guet-apens contre le meunier".

Un soir, Lacquement reçoit des mains d'Adrien, la fameuse carabine, une charge de poudre, des "dragées". Philippe, lui remet également un pistolet pour "achever Pourcelet, en cas de besoin"...

Mais l'habile braconnier n'a que faire d'un pistolet, il ne s'en servira pas et le cachera...

Lacquement, depuis la bâtisse Dupriez qu'il loue pour engranger ses récoltes et les Vico depuis les dépendances de la ferme, surveillent les entrées et sorties au moulin.

Une première fois, Pourcelet échappe à leur affût... Il est parti trop tôt pour Péruwelz.

À la seconde tentative, on connaît le sort qui lui fut réservé. Mais l'attentat est manqué, la carabine n'a pu servir qu'une fois, les 18 chevrotines qu'elle contenait n'ont pas tué Pourcelet. Et pourtant, deux "dragées" seulement n'ont pas atteint leur but...

Lacquement fuit à travers champs et prairies. Il cache son arme dans une meule de paille appartenant à Gavelle, à courte distance de sa maison...

Il y rentre, soupe, se crée des alibis...



Le lendemain, très tôt, il avertit Vico de l'échec de sa mission et lui demande d'affacer certaines traces de pas qu'il a dû laisser dans un labour. Ce que fera Adrien dans la journée.

On connaît la suite : l'arrestation du curé des pourcheaux, son transfert en la prison de Tournai et ses protestations d'innocence malgré les preuves accumulées.

Au cours d'une visite de son épouse, en août 1849, celle-ci lui demande où il a caché le fusil, Adrien le réclamant... Sur les précisions fournies, Désiré Watteaux découvre l'arme et la transporte dans la bâtisse Dupriez où Vico la prendra pour la détruire.

Les révélations de chacun permettront de retrouver les morceaux cachés çà et là, de même que le pistolet qui n'a pas servi...

Sur la tentative de meurtre contre Pourcelet, avec préméditation, les aveux ont été complets...arrachés mais complets. Les preuves sont convaincantes. L'instruction contre les Vico peut se poursuivre "sereinement..."

La Justice n'a plus besoin de Lacquement. Celui-ci peut recevoir le châtiement prononcé. Son recours en grâce est rejeté par arrêté royal du 14 février 1850. Il faut qu'il soit un exemple qui marquera les esprits dans la région...



Le 18 février 1850, monsieur Louis Quiévy, bourgmestre de Maubray, accuse réception d'un réquisitoire daté du même jour par monsieur le procureur du Roi à Tournai et de placards imprimés qu'il était chargé de faire apposer sur les murs de l'église, du cimetière, de la maison commune et des principaux cabarets du village en veillant à ce qu'ils ne soient enlevés ou déchirés.

Le réquisitoire du procureur exige du bourgmestre qu'il fournisse le lendemain mardi 19 février avant neuf heures du matin, à l'exécuteur des hautes oeuvres, pour être placé sous l'échafaud, hors des regards du public, un cercueil garni de poix et d'une couche de sciures de bois assez épaisse pour empêcher l'écoulement du sang et ayant les dimensions suffisantes pour servir à l'inhumation de LOUIS -JOSEPH LACQUEMENT qui devra subir la peine de mort sur la place de Maubray (au Marais).

Il faut fournir en outre, quatre hommes et une civière pour le transport du corps au cimetière où une fosse pour l'inhumation doit être préparée, le sable ou la sciure de bois nécessaire pour absorber le sang sous l'échafaud; l'endroit où celui-ci sera placé devra être nettoyé aussitôt après l'exécution pour faire disparaître toutes traces de sang.

La commune est, de plus, astreinte à procurer un local bien chauffé, pour l'exécuteur, son aide et les ouvriers chargés de monter et de démonter l'échafaud; un autre pour le condamné et son confesseur avant l'exécution, un autre enfin pour les magistrats et les fonctionnaires devant assister à l'exécution.

La Commune doit assurer un salaire à tous les ouvriers occupés aux préparatifs, et notamment à ceux qu'elle occupera par mesure de précaution et de préservation, pour opérer de suite l'écoulement des masses d'eau existant sur le marais ou des fossés qui le bordent afin qu'elles n'offrent aucun danger pour le public qui assistera à l'exécution.



Elle est tenue d'envoyer le 19 février vers cinq heures du matin un délégué communal à la rencontre de l'escorte qui accompagnera l'instrument du supplice jusqu'au pont de Morlies pour la diriger par les chemins les plus convenables jusqu'à la place de Maubray, et de mettre à la disposition du chef qui la commandera une ou plusieurs maisons ou remises voisines de la place pour que les hommes puissent s'y abriter.

Les granges de Grégoire Descouvemont et de Bourgois furent désignées à cet effet.

Il faut encore préparer des billets de logement et de nourriture pour dix gendarmes et leurs chevaux et pour quarante fantassins pendant quelques jours à partir et y compris celui de l'exécution.

Le garde-champêtre et le bourgmestre, ou son remplaçant, doivent rester près des hommes de justice tout le temps que ces derniers resteront au village le jour du supplice...

Le bourgmestre dépêche sur le champ son avis écrit au procureur du Roi, estimant qu'il n'était pas nécessaire de faire séjourner pendant quelques jours quarante fantassins dans la commune, l'exécution du condamné Lacquement ne pouvant occasionner aucun trouble ni inconvénient, considérant qu'au contraire elle n'était considérée que comme un acte nécessaire à la sûreté publique...

Regardant comme certaine la tranquillité de la commune, il prie le procureur du Roi de dispenser le village du séjour de cinquante hommes armés, s'engageant, pour le cas où il y aurait apparence de quelque désordre ou tumulte, d'en informer à temps les autorités. Celles-ci ne se rangent pas à cet avis et le bourgmestre et échevins doivent impérativement réquisitionner logement et nourritures en cinq habitations pour les gendarmes et en vingt autres pour les soldats, à raison de deux hommes sous chaque toit...

Le 19 février 1850 à 5 heures du matin, après une ronde faite par lui-même en compagnie de la gendarmerie, le bourgmestre atteste que le calme et l'ordre n'ont cessé de régner.

Le décor est planté conformément aux instructions... La mise en scène est bien réglée... La cérémonie macabre peut se dérouler. Ordre de départ est laissé à l'escorte.

Le convoi est annoncé à Vezonchaux, à Morlies... Sur le pont du canal... La charrette où se trouve Lacquement, les mains liées derrière le dos traverse lentement le village. Les gendarmes à cheval, le détachement d'infanterie sont prêts à intervenir au moindre incident. Les rues sont vides...

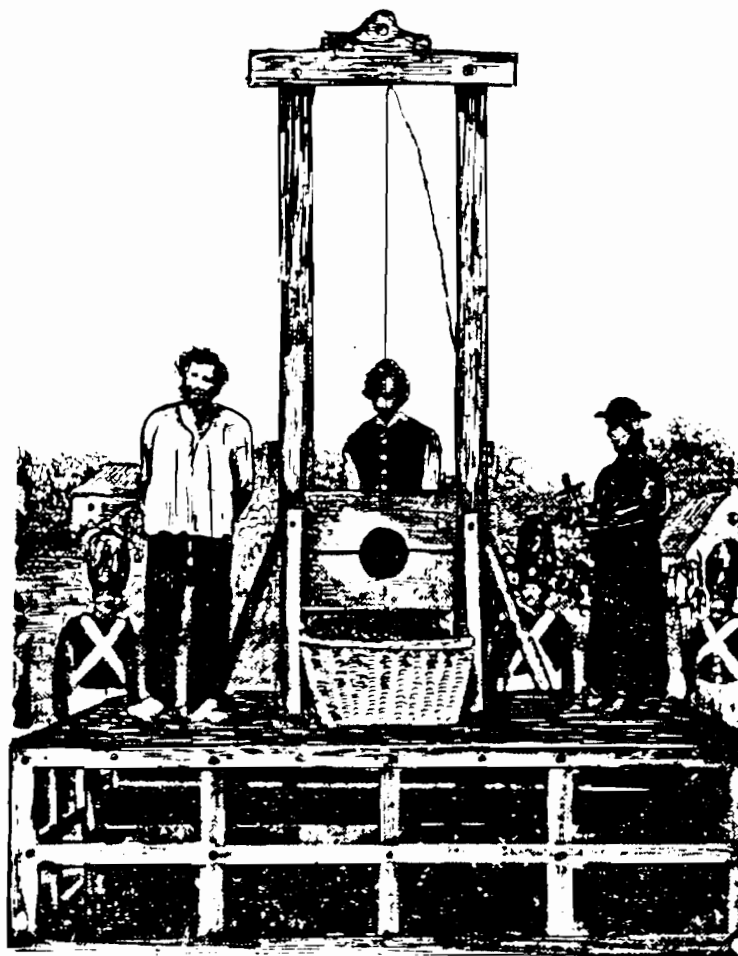


Mais une foule énorme, venant de tous les coins de la région, a envahi le marais. Les curieux sont partout, dans les fossés, les prés spongieux dans les arbres. On crie, on s'interpelle, on se bouscule pour mieux voir...

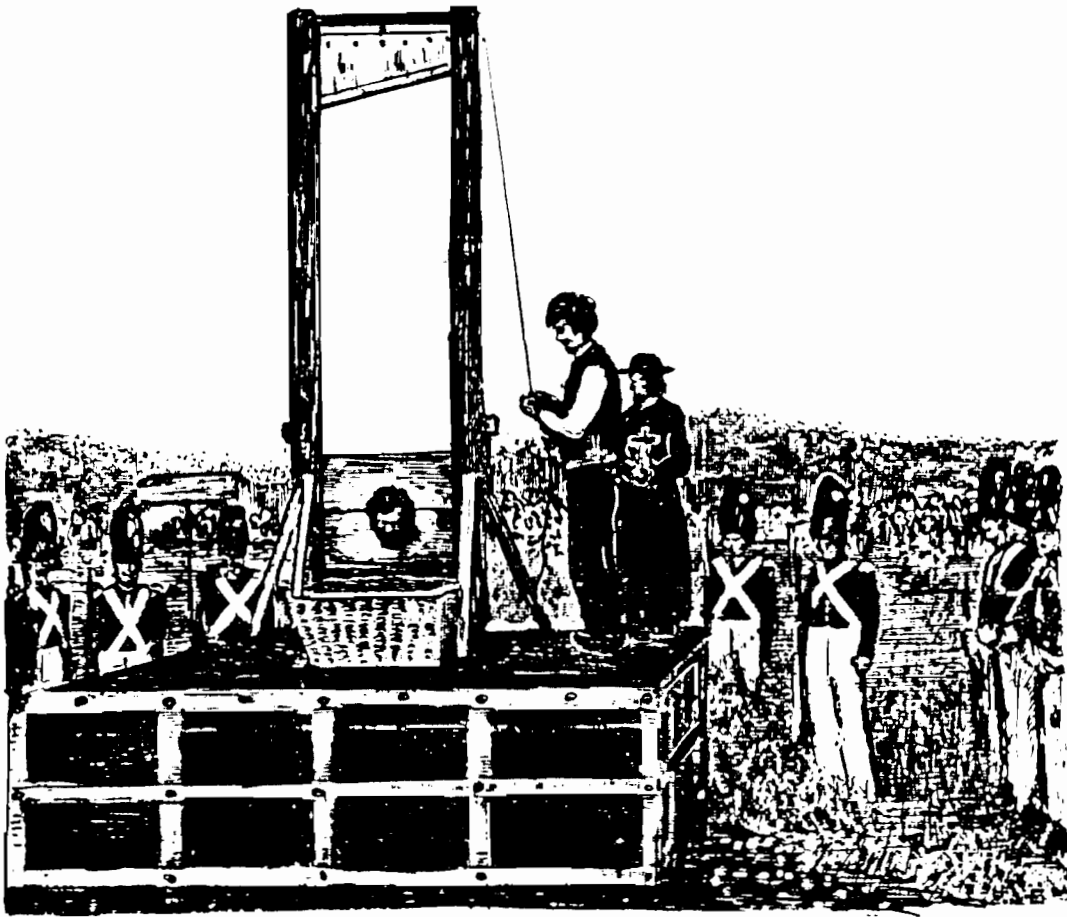
Ah! Voici le cortège... Le curé des pourcheaux qui reste impassible, juché sur sa charrette, il a jeté un ultime regard vers sa maison où sanglote son épouse et ses enfants, non loin de l'église, non loin du marais...

On l'enferme quelques temps dans une remise, accompagné du Supérieur des Pères Jésuites de Tournai.

Mais il est près de 11 heures... On fait sortir Louis Lacquement. La foule, après un grand murmure, se tait... Il monte, sans faiblir, les marches de la plate-forme funèbre. Il regarde le public, de droite à gauche, lentement... Et prononce d'une voix forte : "Je demande pardon à Dieu de mes péchés et à tous les habitants de ce village, du scandale que je leur ai donné. Profitez de mon exemple, évitez les mauvaises compagnies, vous voyez où elles m'ont conduit"...



Sur ces dernières paroles dictées, sans nul doute, par le Supérieur des Jésuites, il se confie aux mains de l'exécuteur des hautes oeuvres.



Quelques minutes plus tard, le couteau de la guillotine tombe pour la dernière fois, pour un crime du maugrè, en Belgique.

Le corps ensanglanté est couché dans le cercueil puis transporté sans coup férir au cimetière tout proche.

La foule se disperse déjà, quelque peu déçue de la brièveté de ce tragique événement, déçue probablement aussi de l'absence de tout autre incident...

Un quart d'heure exactement après l'exécution, l'acte de décès est rédigé par Louis Quiévy en présence de Dubois François, commis greffier près du tribunal de première instance de Tournai et de Louis Delmer, instituteur communal... Et cousin de Frédéric Monniez...

Les Vico apprendront, en leur prison, la mort de leur complice. Ils s'attendent au pire...

Par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles rendu le 14/05/1850 portant mise en accusation et renvoi devant la cour d'assises du Hainaut, celle-ci condamne le 14/06/1850 : Adrien, 60 ans, Philippe, 23 ans et Florence Vico, 30 ans, à la peine de mort...

Elle ordonne que l'exécution ait lieu sur la place publique de Maubray. Mais un arrêté royal du 05/08/1850 comue la peine capitale en celle des travaux forcés à perpétuité avec exposition publique sur la place de Maubray pendant une heure, le mardi 13 août.

Une nouvelle fois, la commune doit procurer, à l'exécuteur, à ses aides et aux ouvriers chargés de dresser la plate-forme, des locaux convenables et les vivres, boissons et autres objets dont ils auront besoin.

Un local sera réservé aux condamnés et à la gendarmerie, un autre local convenable ayant vue sur le lieu de l'exposition sera destiné aux magistrats, aux fonctionnaires et au greffier.

Dix gendarmes à cheval patrouillent de jour et de nuit, 50 fantassins sont également de corvée, nourris et logés.

Le 13 août, les magistrats et le greffier arrivent à Maubray vers 10 heures et les condamnés, sous bonne escorte, une demi heure après.

L'exposition a lieu de 11 heures à 12 heures sur le marais.

Mais la foule est beaucoup moins dense... Elle est moins avide de honte que de sang.

Puis les Vico partent vers leur destin...

Nous avons retrouvé en furetant dans les registres, un acte de décès rédigé en flamand, celui de Philippe Vico décédé à la prison de Gand le 16 mai 1853 à l'âge de 26 ans!...

La Justice a frappé durement. Le maigré a subi un coup très dur.

Dans le village, la crainte se mêle au soulagement dans les foyers où l'on parlera durant des années et des années des sinistres événements, "à l'écrienne",...

Le curé des pourcheaux, malgré la guillotine,

Hante encor les esprits, la nuit, dans la colline...



A tous les amis qui m'ont aidé de bon gré!

Maurice Brabant.